



Accident du travail mettre fin a la periode d'essai

Par **Celine**, le **04/01/2012** à **18:39**

Bnonjour,

En accident du travail depuis le 13 septembre 2011 durant ma période d'essai, je siuhaiterais que mon employeur mette fin a ma période d'essai.

Effectivement mon accident de travail est dû a des coups que j'ai reçu par un des résidents de la maison d'accueil spécialisée, donc psychologiquement je ne souhaite pas retourner y travailler. Pourriez vous me conseiller sur la marche a suivre, car si moi je demissionne jen'aurais pas le droit aux Assedic.

Je ne veux pasny retourner même pour une seule journéeeee.

J'espere avoir des reponses.

Par **pat76**, le **05/01/2012** à **18:11**

Bonjour

Avant de reprendre votre poste, vous devrez obligatoirement passer une visite médicale de reprise à la médecine du travail. Le médecin du travail pourra suite à l'agression dont vous avez été victime indiqué que l'employeur devra vous reclasser sur un autre site ou alors il vous déclarera inapte à tout poste dans l'entreprise et l'employeur n'aura pas d'autre choix que de rompre le contrat de travail.

Question: Votre période d'essai n'était pas terminée mais vous aviez passé la visite médicale d'embauche à la médecine du travail.

Vous êtes dans le privé ou la fonction publique?

Par **Celine**, le **05/01/2012 à 18:32**

En reponse au précédent message:

Je n'avais pas passe la visite médicale d'embauche je n'y ai travaille que 15 jours avant cette agression donc toujours en période d'essai....

Mon médecin m'a fait un courrier pour expliquer que suite a cette agression j'ai trop peur de retourner travailler dans cette structure.

Pensez vus qu'avec ce courrier mon employeur acceptera de rompre ma période d'essai des que possible?

Par **pat76**, le **05/01/2012 à 18:36**

Rebonjour

Vous n'avez pas répondu à ma question, vous êtes dans le privé ou la fonction publique?

Quelle était la durée de votre période d'essai?

Vous étiez en CDI ou en CDD?

Vous avez déposé une plainte contre l'agresseur ou contre la direction de la structure?

Par **Celine**, le **05/01/2012 à 19:41**

En reponse au précédent message:

Je n'avais pas passe la visite médicale d'embauche je n'y ai travaille que 15 jours avant cette agression donc toujours en période d'essai....

Mon médecin m'a fait un courrier pour expliquer que suite a cette agression j'ai trop peur de retourner travailler dans cette structure.

Pensez vus qu'avec ce courrier mon employeur acceptera de rompre ma période d'essai des que possible?

Par **Celine**, le **06/01/2012 à 09:27**

Je suis en période d'essai en CDI.

Je travaille sous la convention du 15 mars 1966.

Ce matin j'ai pris mon courage à deux mains et tel à la médecine du travail, je les rencontre la semaine prochaine avant la fin de ma prolongation d'accident du travail.
Ils se rendront compte ainsi que mon état physique et psychologique ne me permettent pas de retourner travailler dans cette structure.

En le déclarant inapte aurais je le droit aux Assedic?

Non je n'ai porté plainte contre personne car c'est un adulte autiste qui m'a frappé.
Mais je pensais que je serais plus soutenue par mon employeur suite à cela même si cela ne faisait que peu de temps que j'étais dans la structure.

Par **pat76**, le **06/01/2012** à **12:35**

Bonjour

Pour vous, il vaut mieux que l'employeur ne rompe pas le contrat, de toute manière il ne le peut pas car vous êtes en arrêt pour accident de travail et le contrat de travail est suspendu.

Quand à la visite à la médecine du travail, le médecin du travail ne pourra pas prendre de décision d'inaptitude tant que vous serez en arrêt maladie.

C'est pour cela que je vous conseillais de solliciter une visite de reprise le lendemain de la fin de votre arrêt, car à partir de là, votre contrat de travail ne sera plus suspendu et le médecin du travail pourra vous déclarer inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise et l'employeur n'aura pas d'autre solution que de chercher à vous reclasser ailleurs que dans la structure dans laquelle vous avez été agressée ou de vous licencier pour inaptitude.

Il ne peut rompre la période d'essai suite à un accident du travail.

En cas de licenciement pour inaptitude, vous pourrez percevoir les indemnités de chômage si vous avez des droits.

L'employeur pourra plutôt que de vous licencier, vous reclasser dans une autre structure. De toute manière avant de vous licencier il devra obligatoirement chercher à vous reclasser et devra prouver autrement que par des paroles qu'il a cherché à le faire.

Par ailleurs, vous avez informé votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception que vous aviez pris un rendez-vous à la médecine du travail?